



Hospitalisation d'office

Par **SilaYas**, le **15/04/2021** à **20:43**

Bonjour,

Nous sommes actuellement face à une situation difficile, mon frère âgé de 40 est dépendant de plusieurs stupéfiants (cannabis, cocaïne) qui ont sans doute contribué à sa dérive. Il vit chez ma mère âgée de 77 ans, il a des accès de paranoïa et des bouffées délirantes. Il pense être persécuté et a la certitude que certains membres de la famille dont moi veulent sa mort et que nous l'avons ensorcelé. Il cache une hache au domicile de ma mère, il m'interdit de la voir et m'a à plusieurs reprises manqué de mort quand je tente de la voir.

Avant la mort de mon père qui souffrait d'Alzheimer, il a interdit l'accès au domicile à l'infirmier qui devait lui prodiguer des soins.

Après la mort de mon père les choses se sont aggravées, il séquestre ma mère qui est complètement sous son emprise, elle a interdiction de sortir du domicile, de même le téléphone est sous sa surveillance.

Dans un accès de folie il est venu défoncer la porte de chez moi, la police est intervenue, mais il n'y a pas eu de suite, nous avons voulu porter plainte mais la police nous a dit que cela ne servait à rien car il s'agissait d'un différend familial. De même mon frère pense que son fils n'est pas son fils, que c'est l'enfant de quelqu'un d'autre il a menacé de mort à plusieurs reprises ce qui a rompu tout lien entre les deux. De plus il a aussi eu des accès de violence envers un autre de mes frères qui a refusé de porter plainte.

Je suis complètement désemparée, je pense que ma mère est en danger, et que mon frère est devenu un danger pour la société, pour autrui. Il refuse de consulter un médecin, il semble parfois

Nous avons appelé les urgences psychiatriques qui nous redirigent vers la police, la police nous redirige vers l'assistante sociale qui elle ne peut rien faire. Que pouvons-nous faire face à cette situation ? Devons-nous attendre un point de non-retour ? Devons-nous attendre un drame familial, un fait divers pour être entendu ?

Que pouvons-nous faire légalement sachant qu'il n'est pas consentant pour une consultation médicale ?

Je vous remercie par avance pour vos réponses, vos conseils,

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **16/04/2021** à **06:39**

Bonjour,

La police, comme la gendarmerie, n'a pas le pouvoir de refuser le dépôt d'une plainte même s'il s'agit d'un différent familial. Elle doit, c'est une obligation pour elle, enregistrer votre plainte puis la transmettre au Parquet et c'est le Procureur qui décide, au vu du dossier qui lui est transmis, de la suite à donner à cette plainte. Si vous avez un avocat, redéposez votre plainte, via votre avocat, directement au Parquet, donc sans passer par le commissariat car un dossier déposé au Parquet par un avocat aura plus de poids qu'une simple demande faite par un citoyen lambda.